RCM MONTREAL

Rassemblement des citoyens
et citoyennes de Montréal

Colloque

Démocratie et Décentralisation

Document de référence
préparé par

Jacques Léveillée et Benoît Lafortune

2-3 juin 1989
UQAM
Pavillon Judith Jasmin
Salle Marie-Gérin Lajoie

2. PRISES DE POSITION DU RCM SUR LA DÉCENTRALISATION À MONTRÉAL (1974-1989)

Depuis sa fondation, le RCM a fait de la démocratisation de la vie politique et administrative de Montréal le principal enjeu de ses interventions. Par la «démocratisation», le RCM vise principalement trois objectifs, à savoir:

1. revaloriser le système politique montréalais aux moyens de mécanismes permettant de rehausser le rôle et le travail des élu-e-s; 2. accroître l'efficacité des services municipaux en décentralisant et/ou en déconcentrant les services qui affectent le plus directement la vie quotidienne; 3. favoriser l'intérêt et le développement de pratiques de participation au sein de la population montréalaise, et particulièrement dans les quartiers.

Lors de ses congrès et dans son programme, le RCM a adopté un très grand nombre de mesures afin de soutenir ses objectifs de démocratie à Montréal: instauration d'une période de questions des citoyens et citoyennes au Conseil municipal, création de commissions permanentes du Conseil municipal, révision du système électoral, décentralisation de certaines décisions et implantation de Conseils de quartier, déconcentration de certains services, élaboration d'une politique d'accès à l'information, etc.

Étant donné l'objet de ce colloque, nous limiterons toutefois notre synthèse historique aux prises de position du RCM sur la démocratisation politique et administrative de l'administration municipale dans ses rapports à la décentralisation, ce qui nous conduira à aborder les notions de «Conseils de quartier» et de «Maisons de quartier». Nous évoquerons ainsi, tour à tour, les divers principes qui ont guidé le RCM dans ses interventions à ce sujet, au cours des quinze dernières années, de même que les multiples formes d'application concrète qu'ont suscité un tel débat au sein des instances du parti.

2.1. Les principes de la décentralisation au R.C.M.

Depuis la fondation du RCM, les notions de démocratisation et de décentralisation, tout comme celles de participation et de consultation, ont été associées à l'élaboration d'une démocratie de type «participative», par opposition à une démocratie dite «représentative», qui consiste simplement à élire des conseillères et des conseillers municipaux qui agissent à titre de représentant-e-s de la population.

Dès 1974, le programme du RCM articule l'idée de recourir à une certaine décentralisation des services et des décisions municipales. En plus de favoriser une plus large diffusion des informations municipales (ordres du jour des assemblées du Conseil de ville, rapports et études faits par les services municipaux, etc.) et instaurer une période statutaire de questions au début de chaque assemblée du Conseil de ville, le projet démocratique du RCM entend ainsi promouvoir: «La participation de la population au pouvoir (laquelle) sera garantie par la décentralisation des décisions» (1974, p.10). A cet effet, le RCM suggère l'idée de procéder à l'implantation de conseils de quartier sur l'ensemble du territoire montréalais.

Lors de son congrès de 1978, le RCM affirme son adhésion aux principes suivants quant à la démocratie et la décentralisation municipale (programme de 1978, p. 36):

1- L'instauration d'une véritable vie démocratique à Montréal constitue une dimension essentielle et indispensable de tout projet plus global de réorganisation de la société québécoise. C'est pourquoi le RCM fait de cet objectif le moteur de son action au plan de la ville de Montréal, de ses quartiers et de la Communauté urbaine de Montréal.

2- Au niveau de la Ville de Montréal, le principe démocratique mis de l'avant par le RCM doit se traduire par une transformation radicale de l'utilisation des moyens politiques et administratifs dont dispose ou disposera la Ville pour faire participer les citoyens montréalais, soit directement, soit par l'entremise de conseillers désormais plus représentatifs.

3- Au niveau des quartiers, le RCM veut donner toute sa signification à son principe de démocratisation par des formes diverses d'initiatives et d'encouragements favorisant la prise en charge progressive de toutes les dimensions de la vie de leurs quartiers par les citoyens eux-mêmes. Dans la perspective du RCM, cette dynamique devrait conduire à la mise sur pied de conseils de quartier.

4. Enfin, au niveau de la Communauté urbaine de Montréal, le RCM doit exercer toutes les pressions pour que le gouvernement québécois, les gouvernements locaux membres de la CUM et le personnel administratif de ce gouvernement métropolitain contribuent à rendre cette instance de plus en plus fidèle aux intérêts de la population métropolitaine montréalaise.

Par ailleurs, dans le but d'accroître l'efficacité des services à la population, le RCM s'engage à permettre la participation des employés municipaux à la gestion des services dont ils relèvent (1974, p. 13). Ainsi, d'une part, le parti entend-t-il «construire la démocratie» montréalaise en rendant l'administration municipale davantage «publique», et d'autre part, favoriser la participation des employés municipaux, et de la population en générale, à la gestion des services municipaux et aux responsabilités qui incombent au pouvoir de décision.

En ce sens, le RCM, au chapitre de l'administration et des services, de même qu'en ce qui a trait aux relations de travail, adhère aux principes suivants:

- Le RCM vise la démocratisation et la décentralisation de la fonction publique montré-alaise, au service d'un système politique lui-même démocratisé et décentralisé. Le RCM veut changer la nature même de l'autorité et de la responsabilité dans la fonction publique; pour ce faire, il doit favoriser au niveau des quartiers la création de groupes de travail autonomes et «déhiérarchisés» qui pourront travailler directement avec les citoyens organisés dans les conseils de quartiers, là ou ceux-ci existeront, afin de déterminer leurs priorités (1978, article 5, p.32).

- L'un des principaux objectifs d'une politique de relations de travail d'un gouvernement RCM sera d'en arriver à ce que la fonction publique soit au service de la population et qu'ainsi la population ait un accès plus facile aux services municipaux (1982, article 3.1, p. 13).

Soulignons que ces principes généraux, en regard de la démocratisation et de la décentralisation, demeurent encore aujourd'hui inchangés comme en témoigne le programme du RCM, dans sa version de 1982 (cf. aux articles 1.1 à 1.4, 2.2 et 3.1), ou révisé lors du congrès de 1985 (cf. articles 1.1 à 1.4, 2.2 et 3.1).

2.2. Les applications concrètes de la décentralisation au R.C.M.

Si les principes qui guide le RCM dans sa recherche d'une plus grande démocratisation et décentralisation de la vie politique et administrative montréalaise sont réaffirmés de congrès en congrès depuis 1978, il en va, par contre, différemment des stratégies et des mesures d'action proposées pour réaliser ces objectifs.

D'une part, après avoir jeté les bases de futurs conseils de quartier et la création d'un véritable parlement municipal, le RCM s'oriente, à partir de 1982, vers la notion d'accessibilité des services au moyen des Maisons de quartiers. D'autre part, les mesures d'action prévu par le RCM, quant aux relations de travail se transforment réciproquement, pour être désormais rassemblées sous l'égide d'une vaste réforme parapluie, ayant pour thème la «réorganisation administrative».

2.2.1. La période 1974-1978

Dans sa version de 1974, Le programme du RCM fait une large place au cadre de fonctionnement et aux pouvoirs qui seraient délégués aux éventuels Conseils de quartier (voir le programme de 1974, pages 10-11):

a) Ces conseils de quartier seront constitués de délégués élus au scrutin universel à tous les deux ans, chaque délégué étant élu par les citoyens d'un secteur particulier du quartier; les assemblées générales, au moins annuelles, des citoyens du quartier viendront encadrer le mandat de ces délégués.

b) Ils assureront le lien entre la population et le conseiller. Ils seront le lieu privilégié où seront discutées et adoptées les questions qui touchent le quartier et la municipalité (rénovation urbaine, construction de nouveaux logements, politique de loisirs, etc.). Les conseils de quartier devront être saisis de toutes les questions qui touchent le quartier. C'est par leur entremise que la population pourra donner des mandats à son conseiller municipal et qu'elle pourra en vérifier l'exécution.

c) Les conseils de quartier auront spécialement comme pouvoir d'émettre des permis publics obligatoires pour entreprendre tout projet public ou privé affectant l'utilisation du sol du quartier.

d) Les conseils de quartier deviendront un élément de décentralisation administrative avec responsabilités et pouvoir de décision.

e) Ils seront dotés d'un budget pour les dépenses nécessaires et pour la rémunération d'un employé qui servira de recherchiste et de secrétaire chargé de tenir le conseil et la population au courant de ce qui se passe.

f) L'ordre du jour des assemblées du conseil de quartier sera publié à l'avance dans les journaux et affiché dans les lieux publics. Une période de questions statutaires sera prévue à l'ouverture de chaque assemblée. Ces assemblées générales seront annoncées selon des normes rigides de façon à assurer une diffusion des lieux, dates et de toutes les informations nécessaires à l'exercice de ce droit.

g) La décentralisation des services municipaux s'opérera en conformité avec les recommandations d'un comité pour la réforme de l'administration municipale, composé de membres élus de l'administration, de représentants des conseils de quartier et des syndicats d'employés municipaux. Ce comité pensera la décentralisation en tenant compte des besoins sociaux prioritaires des personnes âgées, des minorités ethniques et des citoyens des quartiers défavorisés.»

Au cours de la période 1974-1978, les vives tensions qui secouent le RCM, et qui portent notamment sur la notion de «vie démocratique municipale», conduisent toutefois à la formulation de deux nouvelles propositions au sujet de la décentralisation. La première proposition vise l'instauration d'un gouvernement de type parlementaire à Montréal et

favorise la création de commissions permanentes du Conseil municipal, adaptés à une gestion décentralisée des services municipaux, et prenant appui sur les conseils de quartier. La seconde proposition vise quant à elle à distinguer les engagements d'une administration RCM, des actions du parti dans ce secteur d'intervention municipale. Le programme du RCM révisé en 1978, ainsi que le guide du militant intitulé Changeons Montréal pour vrai! sont très explicites à ce sujet.

2.2.2. La période 1978-1982

Lors de son congrès de 1978, le RCM adopte de nouvelles mesures politiques pour réaliser ses objectifs de démocratisation et de décentralisation. Celles-ci font une large place à la notion de «parlement municipal», en favorisant la création de commissions permanentes du Conseil de ville. Les articles 4, 5, 6, et 7, du chapitre sur la «Démocratie à Montréal», du programme adopté en 1978 font le point sur ces mesures (voir p.36-37) :

> 4- Le RCM préconisera l'instauration à Montréal d'un gouvernement de type parlementaire qui s'adaptera à une gestion décentralisée et basée sur les conseils de quartier.
>
> 5- Le RCM s'engage à mettre sur pied des commissions municipales permanentes par secteur d'activité, dans lesquelles se répartiront tous les conseillers municipaux. Ces commissions prépareront les projets de règlements et les prévisions budgétaires de chaque secteur d'activité et les achemineront aux séances plénières du conseil municipal. Elles siégeront publiquement et éventuellement de façon déconcentrée.
>
> Des périodes de question de présentation publique de mémoires et de projets seront réservées durant leur temps normal de fonctionnement de manière à ce qu'elles puissent entendre les citoyens et les représentants des groupes sur des sujets de leur ressort.
>
> De plus, sur certains sujets particuliers, elles pourront se transformer en commission ad hoc où des représentants de la population (associations, groupes, syndicats, comités de quartiers) pourront participer de plein droit à l'élaboration des recommandations qui seront soumises au Conseil.
>
> 6 d- Les réunions du Conseil pourront être décentralisées dans les différents quartiers; la possibilité de suspendre les séances des réunions du Conseil sera prévue pour per-mettre à des représentants de groupes ou d'associations qui ont fait connaître à l'avance leur désir d'intervenir, de s'adresser publiquement au Conseil municipal;
>
> 7- L'administration RCM formera une commission du Conseil composée de membres de l'administration, de représentants de groupes populaires et des syndicats municipaux afin d'étudier la présente administration et de formuler des recommandations sur la déconcentration et la décentralisation de certains services.
>
> En outre de la déconcentration sur le territoire des Services de l'Habitation et de l'Urbanisme, pourraient être ouverts localement des bureaux des services administratifs ayant une évidente portée locale, tels ceux touchant les activités liés aux loisirs et aux parcs, les travaux de petite voirie et d'amélioration locale, les décisions relatives à la circulation, aux transports,

aux permis de construction et de démolition, et de façon générale, aux coûts et à la qualité des services offerts à la ville.

De plus, le RCM s'engage à lutter pour obtenir la déconcentration et même la décentralisation dans les quartiers des services offerts par d'autres niveaux de gouvernement, tels la Régie des loyers, l'Aide Juridique, le Bien-Etre social, les CLSC, etc.»

Au chapitre du développement de la vie des quartiers, on retrouve cette distribution entre le mandat qui serait confié à une administration RCM par la population, et les actions initiées par le parti à ce niveau. Ainsi l'article 8 du chapitre sur la «Démocratie à Montréal» du programme de 1978 (voir p. 38), précise que:

8. L'administration RCM favorisera la formation, le plus tôt possible, de conseils de quartier décisionnels en mettant à la disposition des citoyens dans chaque quartier les ressources techniques utiles à leur propre organisation (...)

L'ensemble de ces diverses facilités, de même que les bureaux locaux des services administratifs de la Ville, pourront éventuellement être regroupés sous un même toit, formant ainsi de véritables Maisons de quartiers où se retrouverait tout ce qui touche à la vie quotidienne de ces quartiers.

Tandis que l'article 9 prévoit que le RCM, en tant que parti (voir p. 38):

9 a) favorisera la mobilisation des citoyens et les luttes qu'ils mèneront sous différents modes de regroupement (comité de rues, coopératives, comités ouvriers, groupes populaires ...);

b) développera des liens avec d'autres organisations populaires dans les quartiers pour mener des luttes communes;

c) travaillera au développement et au fonctionnement autonome des conseils de quartiers.

Enfin, concernant les relations de travail avec les employés municipaux, le RCM préconise la participation des syndicats municipaux et/ou de leurs membres, dans l'établissement des fondements d'une fonction publique plus démocratique. En conséquence, le RCM privilégie les mesures suivantes (articles 1 et 3, p. 33, 1978):

1. Dans le but de démocratiser la fonction publique, une administration RCM:
a) instituera des assemblées générales dans chaque Service, à intervalles réguliers, portant sur l'organisation du travail;
b) ouvrira les réunions de planification à des représentants des syndicats, aux conseillers et aux citoyens;
c) instituera des rencontres au niveau du quartier entre cadres locaux, délégués syndiqués, délégués des groupes communautaires et délégués des conseils de quartiers.
(...)
3. Le RCM favorisera la création de groupes de travail qui pourront contrôler ou influencer les décisions qui touchent à l'organisation interne du travail, le tout restant sujet à une négociation avec les syndicats concernés. Une administration RCM utilisera une approche graduelle vers cette démocratisation par la voie de projets - pilotes là où les travailleurs le désireront. Dans ce

système démocratisé, les cadres joueront éven-tuellement de nouveaux rôles, comme ceux de conseillers techniques, de personnes ressources et de coordonnateurs.

2.2.3. La période 1982-1985

Au cours de la période 1982-1985, les discussions entourant les formes que pourraient prendre la décentralisation, mais surtout la déconcentration des services se matérialisent par la volonté de mettre sur pied des Maisons de quartiers. Celles-ci constitueraient en quelque sorte un lieu physique pouvant rassembler les divers services municipaux qui seraient décentralisés ou déconcentrés. Les principales mesures adoptées lors du congrès de 1982 au sujet des Maisons de quartiers sont regroupés autour des articles 1.23, 1.24, et 2.13 à 2.15 (voir pages 6 et 11):

1.23 Des maisons de quartier

Une administration RCM favorisera la déconcentration des services offerts par la Ville aux citoyens et citoyennes et le regroupement de ces services en des maisons de quartier où se retrouvera tout ce qui touche de plus près à la vie quotidienne.

1.24 Des bureaux locaux pour les conseillers municipaux

Le bureau du conseiller municipal sera situé dans la maison de quartier lorsque cela sera possible.

2.13 Des maisons de quartier

Dans ce cadre, le RCM proposera que l'ensemble des services déconcentrés soient généralement regroupés dans des bureaux multifonctionnels, installés dans des «maisons de quartier», lesquelles pourraient d'abord accueillir les effectifs du Service des parcs, sports et loisirs, du Service de l'habitation, du Service de l'urbanisme, puis éventuellement des autres services administratifs ayant une évidente portée locale, tels ceux touchant aux activités liées aux travaux de petite voirie et d'améliorations locales, aux décisions relatives à la circulation, aux transports, aux permis de construction et de démolition, à la perception des taxes et, de façon générale, aux coûts et à la qualité des services offerts par la Ville.

2.14 La décentralisation du Service des parcs, sports et loisirs

Dans le cas du Service des parcs, sports et loisirs, il sera proposé que les activités de ce service, dans chaque secteur géographique, soient soumises à un comité consultatif représentant les résidents et les résidentes du secteur.

Ce comité aura droit de regard sur le budget de ce service et prendra part à la planification des activités du service en fonction des besoins socio-culturels et socio-économiques du secteur concerné.

2.15 Les maisons de quartier (suite)

Une administration RCM invitera les autres niveaux de gouvernement à installer des bureaux locaux de leurs services dans les maisons de quartier de la Ville. Par exemples, les bureaux de la Régie du logement, de l'Aide juridique, de l'Aide sociale, des CLSC, etc.

Il est de plus préciser que ces diverses mesures sont toutefois sujettes à l'élaboration d'une politique de décentralisation qui viserait à mettre: «à la dispositions des citoyens et citoyennes de chaque quartier les ressources techniques utiles à leur propre organisation, et verra à obtenir une modification de la Charte de la Ville de Montréal permettant la création, à la demande de la

population, de conseils de quartier dont les pouvoirs seraient établis par résolution du Conseil» (1982, article 1.25, p.6).

Quant à la réorganisation administrative, celle-ci suggère l'idée d'une vaste réforme de l'appareil municipal dans le respect des conventions collectives (1982, articles 2.12 et 3.19, pages 10 et 18).

> 2.12 - Une réorganisation administrative
> Après la première année de son mandat, une administration RCM formera une commission spéciale du Conseil, composée majoritairement d'élu(e)s, mais comprenant également des représentant(e)s de la population et des syndicats municipaux. Cette commission sera chargée de tenir des audiences publiques au sujet de la réorganisation administrative des services municipaux, et plus particulièrement de vérifier tous les cas où il serait possible et souhaitable de procéder à la déconcentration des services.

> 3.19 - La politique de décentralisation et les conventions collectives
> Une administration RCM entend permettre aux délégué(e)s syndicaux de visiter régulièrement les bureaux de quartier multifonctionnels qu'elle créera, pour s'assurer que la décentralisation n'aille pas à l'encontre des dispositions de la convention collective.

Cette conception nouvelle de l'administration municipale, exprimée en terme «d'entreprise de service» à partir de 1982, mais plus fortement encore lors du congrès de 1985, s'établira graduellement dans les interventions publiques du parti jusqu'à constituer le fer de lance du RCM aux élections municipales de 1986.

Par ailleurs de 1982 à 1985, une commission du parti, celle de l'Administration et des Services, reçoit le mandat de distinguer les services municipaux qui seraient l'objet d'une déconcentration administrative et les services qui seraient véritablement décentralisés. Bien que la proposition de la commission fut rejetée lors du congrès de 1985, il nous semble utile d'en rappeler les principales orientations (voir tableau 1).

TABLEAU 1: Fonctions décentralisées et déconcentrées des services municipaux, Commission de l'Administration et des Services, RCM 1985

Service de la ville	Fonctions décentralisées
Incendie	Inspections et prévention
Urbanisme	Planification urbaine et zonage
Affaires sociales	Projets spéciaux (garderies, etc.)
Activités culturelles	Maisons de la Culture, bibliothèques, manifestations culturelles
Sports et loisirs	Ensemble des activités
Travaux publics	Ensemble des activités relevant des modules voirie, parc et exécution des travaux
Commission des services électriques	Planification des travaux d'enfouissement
Circulation	Étude, réglementation et contrôle du stationnement

Service de la ville	Fonctions déconcentrées
Contentieux	Bureau des réclamations
Revenu	Installation d'un terminal d'ordinateur pour consulter les comptes de taxes et évaluation immobilière municipale
Secrétariat municipal	Bureau d'information, accès aux règlements municipaux et aux procès-verbaux

2.2.4. La période 1985-1989

Quoiqu'il en soit, le congrès de 1985, comme en fait toujours état le programme actuel du parti, réaffirme essentiellement les mêmes mesures d'action concrète contenues dans le programme du RCM, version 82. Les articles 1.25 à 1.27, 2.17 à 2.20, et 3.18 font explicitement mentions de la décentralisation et de la déconcentration des fonctions politiques et administratives..

A la suite de ce congrès, le Conseil général de décembre 1985 propose, une nouvelle fois, la formation d'un comité ad hoc dont le mandat est de préciser le rôle et les pouvoirs qui seraient éventuellement conférés aux «Conseils de quartier». Les travaux de ce comité reprennent dans ses grandes lignes le contenu de la proposition de la commission de l'Administration et des Services du RCM, et précisent également les objectifs, les pouvoirs et les obligations, de même que la composition des Conseils de quartier, en plus de joindre un calendrier d'implantation.

Le rapport de ce Comité ad hoc est cependant rejeté au Conseil général du 23 avril 1986, et à l'occasion du Conseil général du 17 septembre 1986, les délégué-e-s adoptent plutôt la stratégie suivant laquelle, une administration RCM, au cours de son premier mandat, verrait à élaborer une politique sur l'ensemble des aspects de la décentralisation et de la déconcentration du pouvoir politique et des services municipaux en consultation avec la population et les divers intervenants concernés.

Proposition adoptée lors du Conseil général du 17 septembre 1986

> Il est proposé que le RCM affirme, lors de la campagne électorale, son engagement à ce qu'une administration du RCM:
>
> 1. instaure, en début de mandat, d'une part, de nouvelles pratiques démocratiques telles que l'accès à l'information, des réunions publiques ouvertes, la possibilité de référendum, la valorisation du rôle des conseillers et conseillères et la création de commissions permanentes du Conseil et, d'autre part, de nouvelles mesures de déconcentration des services municipaux telles les Maisons de quartier regroupant certains services;
>
> 2. prépare une politique sur tout le processus de la démocratisation, de la décentralisation et de la déconcentration du pouvoir politique et des services municipaux, y inclus les conseils de quartier, et soumette cette politique à une consultation de la population et de toutes les instances concernées;

3. s'assure, durant ce processus de consultation sur la démocratisation et jusqu'à son aboutissement, que les gestes administratifs (tels: déconcentration de services, réorganisations budgétaires ou autres, modifications de territoire, modification de charte, etc.) respectent une cohérence géographique permettant l'instauration éventuelle de Conseils de quartier.

ANNEXE 1: LEXIQUE

1. La centralisation

La centralisation implique, sur le plan administratif et/ou politique, un processus d'organisation qui rassemble toute les compétences au sein d'un organe central qui, personnellement, ou par l'entremise d'agents sur lesquels il exerce directement un pouvoir hiérarchique, est le seul à prendre des décisions au nom de l'Administration.

2. La concentration

Si, en plus de prendre les décisions, l'organe central a le monopole de tous les moyens techniques, on parlera d'une administration centralisée et concentrée.

3. La déconcentration

Si, au contraire, des agents locaux peuvent prendre certaines initiatives et décisions, tout en étant hiérarchiquement dépendants de l'organe central et responsables de ces actions devant cet organe central, on parlera d'une administration déconcentrée.

4. La décentralisation

La décentralisation consiste à remettre des pouvoirs de décision à des instances jouissant d'une autonomie politique et administrative par rapport à l'autorité centrale. Trois critères permettent ainsi de la définir: pouvoir de faire des règlements, pouvoir de taxer, pouvoir d'élire les représentants des instances décentraliséés.

5. La démocratie de représentation

Conception d'un gouvernement du peuple par le peuple, à travers l'élection de ses représentantes et de ses représentants.

6. La démocratie de participation

Conception d'un gouvernement du peuple par le peuple, à travers l'élection de ses représentantes et de ses représentants, et à travers un ensemble de mécanismes par lesquels le peuple est directement associé à la prise de décision.

7. La participation

Il peut-être utile de concevoir cette notion à l'aide d'une échelle comprenant cinq échelons:

1. Les séances et les rencontres d'information:

Celles-ci consistent à communiquer à la population, le plus souvent aux moyens de communiqués de presse, d' affiches et de séances publiques, les informations qui la concerne. C'est aussi l'occasion, si telle est la volonté des concepteurs de la formule, d'établir un processus d'information du bas vers le haut.

2. La consultation publique:

Les consultations publiques, les audiences publiques et les assemblées de quartier (organisées par les autorités centrales) sont les manifestations les plus courantes de ce mode de participation. Par comparaison avec l'échelon précédent, l'information venant

d'en bas est sollicitée sur des sujets précis, soit ceux qui font l'objet de consultations, d'audiences ou d'assemblées publiques.

3. La concertation:

Ce mode de participation met l'accent sur la mise en commun, et éventuellement l'harmonisation, des idées de certains intervenants avant de définir ou d'élaborer une politique, un programme ou une décision au sein des organismes décisionnels. La nature des obligations «morales» rattachées à ces exercices est évidemment différente selon qu'il s'agit d'un Sommet économique du quartier ou d'une concertation entre quatre intervenants sur la façon de nettoyer un terrain au terme d'une fête communautaire.

4. Le partenariat ou partage de pouvoir:

Le partenariat implique des relations contractuelles d'alliance qui définissent le partage du pouvoir d'intervention entre les partenaires administratifs, privés ou communautaires. Par exemple, l'un s'occupe de la construction d'un équipement, l'autre de sa gestion ou de sa promotion, etc. Ce mode de participation prévoit un processus précis de négociation au départ et des mécanismes de repli en cas d'impasse.

5. Le contrôle des citoyens ou dévolution de pouvoir:

A ce dernier niveau, les citoyennes et les citoyens ont le contrôle total d'un programme ou d'une institution; ils sont chargés d'en définir les politiques et les priorités, ainsi que les modes de gestion; ils obtiennent aussi la garantie d'être en mesure de négocier les conditions auxquelles des gens de l'extérieur peuvent intervenir ou modifier les choses dont ils ont la charge.

---ooo0ooo---